



*Groupe de travail
Poursuite du chantier « revalorisation
de la filière métiers d'art »*

03 mai 2016



« revalorisation de la filière métiers d'art »

- 1 Contexte et cadre général
- 2 État d'avancement des différents chantiers
- 3 Séquençage calendaire et méthodologique

Contexte

Des travaux sur la rénovation de la filière métiers d'art initiés avec les représentants des corps de la filière et autorités d'emplois dès le printemps 2012

Objectif

Définition et mise en œuvre de plans d'action visant à valoriser la filière métiers d'art dans les domaines de la formation des métiers, de l'évolution du régime indemnitaire ainsi que des plans de recrutement



Statutaire

Indemnitaire

4 groupes
de travail

Gestion Prévisionnelle des
Ressources Humaines

Visibilité des métiers d'art

Chantier statutaire



Groupe de travail réuni à six reprises

1 Actualisation des spécialités relevant de la filière métiers d'art

2 Réforme du statut particulier du corps des chefs de travaux d'art

Saisine du guichet unique en date du 12 novembre 2014

Chantier statutaire

1
Actualisation des spécialités relevant de la filière métiers d'art

1^{ère} phase

ATMC et TA

Arrêté du 26 mars 2014 fixant la liste des spécialités

communes à plusieurs corps d'adjoints techniques de l'État

Arrêté du 24 septembre 2014 fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art

2^{ème} phase

Groupe de travail ad hoc

Réflexion à poursuivre au titre de la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des ressources humaines et du GT « visibilité des métiers d'art »

2
Réforme du statut particulier du corps des chefs de travaux d'art

1^{ère} avancée

Actualisation des missions

Expertise

Encadrement

Transmission

2^{ème} avancée

Modification de l'architecture du corps

Création du deuxième grade de chef de travaux d'art : CTA principal

Chantier indemnitaire

*Protocole d'accord
Relatif au régime
Indemnitaire de la
Filière des métiers
d'art en date
Du 7 février 2013*

- 1 → Recherche d'une convergence vers un montant plancher à 3600 euros bruts annuels
- 2 → Définition des principes et du mode de gestion des évolutions du régime indemnitaire
- 3 → Redéfinition des modes d'attribution et revalorisation de la prime de fonction d'encadrement
- 4 → Réflexion sur la forfaitisation des indemnités services pour travaux dangereux et insalubres

Chantier indemnitaire

Focus 1^{er} axe

Recherche d'une convergence vers un montant plancher à 3600 euros bruts annuels



- 1 Revalorisation, à hauteur de 3000 euros bruts annuels du montant plancher du régime indemnitaire des agents de catégorie C et B
Passage au plancher de 3000 euros bruts annuels pour les CTA
- 2 Passage à un nouveau seuil plancher intermédiaire pour les catégories A, B et C de 3 300 euros

GPRH et visibilité des métiers d'art

Groupe de travail réuni une seule fois

GRPH

1

1^{ère} phase

Établir une cartographie des effectifs et des emplois
Recenser les besoins des établissements

2^{ème} phase

Élaborer un plan de recrutement prenant en compte l'évolution des missions des corps relevant de la filière métiers d'art

Visibilité des métiers d'art

2

1^{ère} phase

Recenser les pratiques des établissements concourant à la visibilité des métiers d'art

2^{ème} phase

Mettre en œuvre et développer une communication institutionnelle visant à renforcer la visibilité de la filière

1^{er} semestre 2016 : Poursuite des travaux engagés

Mise en place de groupes de travail « thématiques »

- 1 → Chantier statutaire
- 2 → Chantier indemnitaire
- 3 → GPRH
- 4 → Visibilité de la filière métiers d'art

À court terme

À moyen terme

Chantiers à conduire à court terme

Chantier statutaire 1

Objectif

**Transformation du corps des CTA
en corps de niveau A type**
Création du second grade de CTA
principal

Mise en œuvre des mesures PPCR

Chantier indemnitaire 2

Objectif

**Poursuite des travaux conduits au
titre de la mise en œuvre du
protocole d'accord relatif au régime
indemnitaire**

Mise en œuvre des mesures RIFSEEP

Chantiers à conduire à moyen terme

Chantier GPRH 1

Objectif

Mise en place des plans de recrutements en adéquation avec les besoins des EP et l'évolution de la filière

Concertation conduite par les AE

Visibilité filière métiers d'art 2

Objectif

Renforcer la visibilité de la filière

Concertation conduite par les AE